

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Deux TYPES DE FOYERS EXTÉRIEURS sont permis :

1. **MANUFACTURÉ** : un récipient manufacturé, homologué CSA, incombustible et clos, conçu pour tenir un petit feu de dimension inférieure à un mètre dans tous les sens et qui est muni d'un pare-étincelles dont l'ouverture est inférieure à 12 mm sur 12 mm.
2. **FAIT À LA MAIN** : un récipient fait à la main, incombustible et clos, qui possède une partie ou la totalité des composantes d'un foyer extérieur et qui a été approuvé par la municipalité. Le foyer doit être **RECOUVERT** d'un treillis métallique en fil d'acier comportant des ouvertures inférieures à 12 mm sur 12 mm.

LIGNES DIRECTRICES

1. Le foyer doit être **INSTALLÉ SUR UNE SURFACE INCOMBUSTIBLE**. Il ne peut pas être placé sur une terrasse en bois ou une autre plateforme combustible.
2. Le foyer doit **ÊTRE INSTALLÉ À** :
 - trois mètres (10 pieds) de tout bâtiment principal;
 - six mètres (20 pieds) de la maison voisine;
 - deux mètres (6 pieds) de tout bâtiment ou structure annexe;
 - trois mètres (10 pieds) de toute haie, arbre, fil électrique aérien, d'un autre objet combustible.

MESURES DE SÉCURITÉ

1. Suivre les **INSTRUCTIONS DU FABRICANT** pour installer et utiliser le foyer en toute sécurité.

2. Le foyer ne doit pas être utilisé lorsque le ministère des Ressources naturelles impose une **INTERDICTION DE BRÛLAGE EN PLEIN AIR** dans la région, composez le 1-866-458-8080 pour obtenir des renseignements sur le brûlage.
3. Un **SEUL FOYER** peut être utilisé sur une propriété **EN TOUT TEMPS**.
4. Un **BOYAU D'ARROSAGE** ou un **EXTINCTEUR PORTATIF** doit être facilement accessible.
5. **UN ADULTE** doit toujours assurer la surveillance du feu.
6. **TOUJOURS ÉTEINDRE** le feu et ne jamais laisser un feu sans surveillance dans le foyer.

LIMITER LA FUMÉE

Seul du **BOIS SEC** doit être brûlé. **NE PAS BRÛLER** du bois traité sous pression ou peint, des feuilles, de l'herbe ou d'autres formes de végétation, toute matière plastique, de la nourriture ou tout autre matériau qui produit des quantités excessives de fumée ou d'autres irritants respiratoires.

Le foyer **NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ S'IL NUIT INDUMENT AUX VOISINS**. De nombreuses personnes sont atteintes d'allergies et de troubles respiratoires. Il est important de produire le moins de fumée possible. La fumée s'infiltré dans les maisons par les échangeurs d'air et les fenêtres ouvertes. **FAITES PREUVE DE COURTOISIE** lorsque vous utilisez votre foyer extérieur.

INFRACTIONS

Les personnes qui enfreignent les statuts concernant les foyers extérieurs sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 \$ conformément à l'arrêté N° S-5 – Arrêté régissant la prévention des incendies dans la City of Campbellton.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, composez le 789-2711.

Statuts et règlements concernant les foyers extérieurs



www.campbellton.org